

Département de Lot-et-Garonne
Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot
Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA D103 PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE JOINTS DE
CHAUSSÉE SUR LE PONT ENJAMBANT LE LOT VERS PENNE
D'AGENAIS,
EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Saint Sylvestre sur Lot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de l'entreprise CROBAM, 34 rue de la Mairie 47140 TRENTLS ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de joints de chaussée sur le pont enjambant le Lot, communes de Saint- Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et le PR 15+683 sur le territoire des communes de Saint Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais.

Vu l'arrêté numéro 179/2026 du 29 septembre 2026 du Maire de Penne d'Agenais, portant réglementation de la circulation du PR15/683 à la limite de la commune vers Saint-Sylvestre-sur-Lot

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **lundi 19 octobre 2026 à 8h00** et jusqu'au **vendredi 23 octobre 2026 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et la limite de la commune, au milieu du pont sur le Lot,

La circulation des piétons sera maintenue durant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La déviation de tous les véhicules se fera dans les deux sens de circulation par :

- la D911 du giratoire de « Saint Sylvestre sur Lot » D911 au giratoire de « Romas » D911/RN21, communes de Saint Sylvestre sur Lot et Villeneuve sur Lot.
- la RN21 du giratoire de « Romas » D911/RN21 jusqu'au giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21, commune de Villeneuve sur Lot,
- la RD661 du giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21 jusqu'au carrefour D103/D661, communes de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise CROBAM.

La déviation sera mise en place par le département.

Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Arrêté du Maire

Domaine 6 : *Libertés publiques et pouvoirs de police*

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Mairie de Saint Sylvestre sur Lot, la mairie de Penne d'Agenais, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de la DIRCO, la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, le maire de Penne d'Agenais, l'entreprise CROBAM, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 03/10/2026

La Maire,

Sophie PINSOLLES



Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Arrêté du Maire

Domaine 6 : *Libertés publiques et pouvoirs de police*